

**Résumé des décisions de la Commission européenne relatives à des autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)**

[Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 <sup>(1)</sup>]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 337/04)

**Décisions d'octroi d'autorisation**

Référence de la décision <sup>(1)</sup>	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Raisons de la décision
C(2016) 5644	7 septembre 2016	Jaune de sulfochrome de plomb N° CE 215-693-7, n° CAS 1344-37-2	DCC Maastricht BV représentant exclusif Sortieweg 39, 6219 NT Maastricht (Pays-Bas).	REACH/16/3/0	Distribution et mélange de poudre de pigments dans un environnement industriel dans des peintures en phase solvant non destinées à une utilisation par les consommateurs.	21 mai 2022	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine, et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées du point de vue de leur faisabilité technique et économique auxquelles pourraient avoir recours les utilisateurs en aval du demandeur.  La décision établit les obligations du titulaire de l'autorisation et de ses utilisateurs en aval en matière d'élaboration de rapports.
				REACH/16/3/1	Application industrielle de peintures sur des surfaces métalliques (machines, véhicules, structures, signalisation, mobilier routier, laquage en continu, etc.)	21 mai 2022	
				REACH/16/3/2	Application professionnelle (non destinée à une utilisation par les consommateurs) de peintures sur des surfaces métalliques (machines, véhicules, structures, signalisation, mobilier routier, etc.) ou pour du marquage routier.	21 mai 2019	
				REACH/16/3/3	Distribution et mélange de poudre de pigments dans un environnement industriel dans des prémélanges liquides ou solides en vue de colorer des articles en matières plastiques ou des articles plastifiés non destinés à une utilisation par les consommateurs.	21 mai 2022	

<sup>(1)</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

Référence de la décision <sup>(1)</sup>	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Raisons de la décision	
		Rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb N° CE 235-759-9, n° CAS 12656-85-8		REACH/16/3/4	Utilisation industrielle de prémélanges et pré-compounds solides ou liquides de couleur contenant des pigments en vue de colorer des articles en matières plastiques ou des articles plastifiés non destinés à une utilisation par les consommateurs.	21 mai 2022		
				REACH/16/3/5	Utilisation professionnelle de prémélanges et pré-compounds solides ou liquides de couleur contenant des pigments en vue de l'application de marquage routier thermoplastique.	21 mai 2019		
					REACH/16/3/6	Distribution et mélange de poudre de pigments dans un environnement industriel dans des peintures en phase solvant non destinées à une utilisation par les consommateurs.	21 mai 2022	
					REACH/16/3/7	Application industrielle de peintures sur des surfaces métalliques (machines, véhicules, structures, signalisation, mobilier routier, laquage en continu, etc.)	21 mai 2022	
					REACH/16/3/8	Application professionnelle (non destinée à une utilisation par les consommateurs) de peintures sur des surfaces métalliques (machines, véhicules, structures, signalisation, mobilier routier, etc.) ou pour du marquage routier.	21 mai 2019	

Référence de la décision <sup>(1)</sup>	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Raisons de la décision
				REACH/16/3/9	Distribution et mélange de poudre de pigments dans un environnement industriel dans des prémélanges liquides ou solides en vue de colorer des articles en matières plastiques ou des articles plastifiés non destinés à une utilisation par les consommateurs.	21 mai 2022	
				REACH/16/3/10	Utilisation industrielle de prémélanges et pré-compounds solides ou liquides de couleur contenant des pigments en vue de colorer des articles en matières plastiques ou des articles plastifiés non destinés à une utilisation par les consommateurs.	21 mai 2022	
				REACH/16/3/11	Utilisation professionnelle de prémélanges et pré-compounds solides ou liquides de couleur contenant des pigments en vue de l'application de marquage routier thermoplastique.	21 mai 2019	

<sup>(1)</sup> La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about/index_en.htm)